

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 04 octobre 2023

Contrôle des structures :

Déploiement du nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Bourgogne-Franche-Comté le 29 septembre 2023

Un nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) s'appliquera pour les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 29 septembre 2023. Il remplace le SDREA antérieurement en vigueur depuis le 19 octobre 2021 et fait suite aux travaux de révision menés aux mois de mai et juin 2023.

Le SDREA fixe les conditions de délivrance des autorisations d'exploiter, sur la base de règles de priorité fixées au niveau régional, tout en laissant une certaine adaptation au niveau local en ce qui concerne les critères de sélection.

Lors des 16 premiers mois de mise en œuvre du SDREA applicable à la région Bourgogne-Franche-Comté, 2583 demandes d'autorisations d'exploiter ont été déposées et 1372 décisions d'autorisation ont été accordées.

Ce nouveau schéma conserve la forme et les objectifs du précédent, à savoir l'installation et la restructuration des exploitations. L'objectif est en outre de privilégier l'accès au foncier pour les exploitations nécessitant d'être confortées sur le plan économique. Sont pris par ailleurs en compte des critères liés à la performance environnementale des exploitations et à la diversité des productions.

Il est le résultat d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du foncier concernés (Chambre régionale d'agriculture, Conseil régional, SAFER, organisations professionnelles et filières).

Les principaux changements portent sur l'adoption de nouveaux seuils de contrôle pour les 3 régions naturelles définies initialement, sur la prise en compte de la situation du candidat après reprise, sur la mise à jour des équivalences des productions végétales et animales et des abattements prévus dans le calcul de la dimension économique de l'exploitation.

Rappel général sur le contrôle des structures :

Les demandes d'autorisation préalable d'exploiter doivent être engagées auprès de l'administration (DDT) préalablement à l'établissement d'un bail agricole ou à l'acquisition de foncier agricole en vue de son exploitation.

Plus précisément, la demande préalable d'autorisation d'exploiter est obligatoire pour tout projet d'installation, d'agrandissement ou de réunion d'exploitations agricoles conduisant à :

- une surface pondérée après projet supérieure au seuil fixé par le schéma ;
- un démantèlement d'une exploitation agricole en-deça des seuils de surfaces ou supprimant un bâtiment agricole essentiel à une exploitation ;
- l'exploitation de terres à une distance à vol d'oiseau supérieure à 10 km entre le siège de l'exploitation et la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;
- une création ou extension de capacité des ateliers de production hors sol au-delà d'un seuil de production fixé par le schéma.

La demande préalable d'autorisation d'exploiter est également obligatoire pour tout projet d'installation, d'agrandissement ou de réunion d'exploitations agricoles porté par un demandeur :

- n'ayant pas la capacité ou l'expérience professionnelle agricole ;
- n'ayant pas le statut d'exploitant agricole (sauf si un autre associé répond à ce statut, en cas de société) ;
- pluriactif, bénéficiant d'un revenu annuel extra agricole excédent 3120 fois le montant horaire du SMIC, sauf cas d'installation progressive.

Les exceptions au contrôle sont les reprises dites des « biens de famille » (qui relèvent de définitions bien précises) et la transmission des parts d'une société constituée entre membres d'une même famille. Toutefois, ils sont soumis à une déclaration.

Une grille de priorisation des projets tenant compte du type d'opération (cas de force majeure, installation ou agrandissement), de la surface pondérée selon la nature des productions agricoles, du nombre d'actifs de l'exploitation et de la distance est appliquée à chaque projet. Les rangs de classement obtenus permettent de départager des candidats en concurrence. En cas d'égalité, une grille de sélection permet d'affiner en tenant compte d'autres critères économiques, environnementaux ou sociaux. Les points de la grille de sélection sont renseignés sur proposition du préfet du département concerné et soumis à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Les règles du SDREA sont étendues aux opérations SAFER qui conduisent à la mise en valeur des terres agricoles, notamment les rétrocessions.

Le nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les notices, formulaires et annexes nécessaires au dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Alimentation/Demarches-de-l-exploitant/Autorisations-d-exploiter/Les-autorisations-d-exploiter>

Vous pouvez également télédéclarer votre demande préalable d'autorisation d'exploiter via la téléprocédure LOGICS à l'adresse suivante : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-une-autorisation-d-346?id_rubrique=11

